



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 18-233

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 avril 2018, le conseil a adopté le premier projet de règlement suivant :
 - ✓ Projet de Règlement n° 18-233 modifiant le Règlement de construction n° 11-159 et ses amendements afin de mettre à jour certaines dispositions relatives aux soupapes de sûreté;
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 mai 2018 à 18 h à la salle du conseil de la municipalité d'Albanel, située au 160, rue Principale à Albanel. L'objet de l'assemblée est de présenter les modifications effectuées au règlement de construction. Au cours de cette assemblée publique, madame Francine Chiasson, mairesse, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement modifiant le règlement de construction peut être consulté au bureau de la municipalité entre le 25 avril et le 9 mai 2018, et ce, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION :

Le règlement vise l'objectif suivant :

- Modifier l'article 4.8 de notre règlement de construction afin de le rendre conforme aux exigences de notre assureur.

Toute personne intéressée est invitée à assister à cette séance.

DONNÉ À ALBANEL, CE VINGT-CINQUIÈME JOUR D'AVRIL 2018.

Réjean Hudon, directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Réjean Hudon, directeur général résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le vingt-cinquième jour du mois d'avril 2018, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon et Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-cinquième jour du mois d'avril 2018.

Directeur général